

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« SODASTREAM - TENTEZ VOTRE CHANCE »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société SODASTREAM FRANCE, SAS au capital de 1 220 000 €, enregistrée sous le numéro B 442 427 134 RCS NANTES, dont le siège social se trouve au 20 rue Véga - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU CEDEX (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « SODASTREAM - TENTEZ VOTRE CHANCE » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 10/05/2021 au 31/07/2021 inclus et sera annoncé sur :

- Le site internet de la marque
- Les réseaux sociaux de la marque
- La PLV en magasin

**Article 3** : Conditions d'accès au Jeu

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure du 10 mai au 31 juillet 2021 résidant en France métropolitaine, Corse Comprise (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1** : Définition des dotations

À gagner par instant gagnant pendant toute la durée de l'opération et pour tout achat d'une machine SODASTREAM SPIRIT (tous coloris et modèles confondus) et d'un concentré de la gamme PEPSI ou 7UP simultanément : un babyfoot en carton d'une valeur unitaire commerciale approximative de 118€ TTC, livraison incluse. 460 babyfoot mis en jeu au total.

**4.2** : Précisions sur les dotations

Les gagnants recevront leur babyfoot sous 7 à 10 jours ouvrés suivant la réception de leur participation complète et conforme et sous réserve d'avoir bien renseigné leurs coordonnées postales au moment de l'annonce du gain.

Toutes les dotations remportées dans le cadre de ce Jeu sont non modifiables, non échangeables, non remboursables.

Une seule participation par acte d'achat. Offre limitée à 1 seule participation et 1 seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, il faut :

1. Acheter 1 machine SODASTREAM SPIRIT (tous coloris et modèles confondus) et 1 concentré de la gamme PEPSI ou 7UP simultanément entre le 10/05/2021 au 31/07/2021. Achats à effectuer dans un des magasins distributeurs de la marque Sodastream, sur un site marchand ou sur une marketplace de France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM COM).
2. Se connecter sur [www.jeu-sodastream.fr](http://www.jeu-sodastream.fr).
3. Indiquer la date d'achat, les codes-barres des produits achetés, télécharger la preuve d'achat et saisir ses coordonnées avant le 13/08/2021.
4. Vous découvrez immédiatement si vous avez remporté l'un des 460 babyfoot mis en jeu (sous réserve de la validation de votre dossier complet et conforme)
5. Si vous avez gagné, vous recevrez sous 7 à 10 jours ouvrés suivant la réception de votre participation complète et conforme votre babyfoot en carton d'une valeur unitaire commerciale approximative de 118€ TTC, livraison incluse.

Les participations seront modérées dans les plus brefs délais.

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain.
- Si la participation est jugée non conforme temporaire, le participant aura 15 jours pour soumettre à nouveau sa preuve d'achat.
- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu.

L'offre est limitée à une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement est disponible sur [www.jeu-sodastream.fr](http://www.jeu-sodastream.fr) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant ne renseignerait pas ses coordonnées postales d'ici la fin de l'opération pour recevoir sa dotation, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain avant le 13/08/2021 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et sera remise en jeu.

8.5 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 14** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 15** : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société SODASTREAM, responsable du traitement. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de deux ans à compter de chaque participation au Jeu et sont destinées à notre service CRM et nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants et sont conservées pendant toute la durée du Jeu et après la fin du Jeu afin d'assurer sa bonne exécution. Si le participant l'a accepté expressément en cochant la case prévue à cet effet, il peut également être amené à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe SODASTREAM, ou sur les produits et services émanant de partenaire tiers, par courrier, email, téléphone ou SMS.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à [contact-france@sodastream.com](mailto:contact-france@sodastream.com) ou Société SODASTREAM FRANCE, 20 rue Véga - CS 10015 - 44482 CARQUEFOU CEDEX. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

